

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.50095 (2018/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	Centre national du cinéma et de l'image animée 12, rue de Lübeck, 75784 Paris cedex 16 www.cnc.fr
Titre de la mesure d'aide	Aides financières sélectives à la production et à la préparation des œuvres audiovisuelles d'animation
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Règlement général des aides financières du CNC Dispositions générales: articles 311-1 à 311-8; 311-10 à 311-11; 311-13 à 311-20; 311-22 à 311-24-1. Dispositions particulières : 311-91; 311-93 à 311-113; 311-126.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.48535
Durée	01.01.2018 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	Toutes les entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 16 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	60 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.cnc.fr/web/fr/code-du-cinema-et-de-l-image-animee/-/editoriaux/36342>